



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 16391

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que la circulation des camions est théoriquement interdite le dimanche. Toutefois, sur l'autoroute A 31, on peut constater l'existence de flux importants de camions le dimanche. De plus, ce sont très souvent des camions étrangers. Elle désirerait qu'il lui précise les conditions de la réglementation et qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas de limiter au minimum les dérogations.

Texte de la réponse

La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite, de façon générale, du samedi 22 heures au dimanche 22 heures, ainsi que les veilles de jours fériés à partir de 22 heures, jusqu'aux jours fériés à 22 heures. Une interdiction est également mise en place les jours de grand départ en vacances sur certains itinéraires sur lesquels sont attendus les flux de circulation les plus importants. Cette interdiction est sans aucune dérogation. Par arrêté du 24 décembre 1996, la dérogation dite « de retour au pays » qui permettait aux véhicules français ou étrangers en trafic international, en charge ou à vide, de regagner leur centre d'exploitation ou leurs pays d'immatriculation pendant les périodes d'interdiction, a été supprimée. Cependant, il existe des dérogations permanentes à cette interdiction, en particulier pour le transport des denrées périssables et des animaux vivants. Des dérogations pour une journée peuvent être éventuellement délivrées pour des transports extrêmement urgents. Des consignes ont été données de les accorder de façon très restrictive.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16391

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3558

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3671